

# Webinaire d'actualités sociales ANEEFEL

**21 octobre 2021**



Marie Vallon

# Convention Nationale d'objectifs



# CONTEXTE

Sur les sujets de prévention, la CAT/MP est assistée par 9 Comités techniques nationaux (CTN).

Ils sont constitués par branche d'activité.

Chacun d'entre eux est chargé de définir les priorités de prévention de son secteur. Ils élaborent des recommandations nationales qui font office de références pour la prévention des risques:

- \* CTN A : industries de la métallurgie
- \* CTN B : industries du bâtiment et des travaux publics
- \* CTN C : industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication
- \* **CTN D : services, commerces et industries de l'alimentation**
- \* CTN E : industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie
- \* CTN F : industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu
- \* CTN G : commerce non alimentaire
- \* CTN H : activités de services I (banques, assurances, administrations...)
- \* CTN I : activités de services II (intérim, santé, nettoyage,...)

## QU'EST CE QU'UNE CNO?

---

Une convention nationale d'objectifs est un **accord signé pour 4 ans** entre l'Assurance Maladie et une ou plusieurs organisations professionnelles.

Elle est spécifique à une activité ou un secteur d'activité et elle permet aux **PME dont l'effectif global est inférieur à 200 salariés de signer des contrats de prévention** avec leur caisse d'Assurance Maladie.

Elle permet à ces entreprises de **bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions de santé et sécurité au travail.**

## CHAMP ET DATE D'APPLICATION DE L'ACCORD ?

### **Entreprise (nota: conditions cumulatives)**

- de moins de 200 salariés;
- exerçant des activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière, des autres activités alimentaires non classées par ailleurs et des commerces de gros de boissons et alimentaire;
- Sous l'un des codes risque suivant:

N° de risque	Libellé
155 CC	Autres Industries alimentaires y compris transformation du Tabac
513 TC	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé

**Nota:** l'entreprise doit également être à jour de ses obligations sociales, notamment ses cotisations Urssaf et avoir un projet concret de prévention répondant aux objectifs et actions définis dans la convention

### **Accord valable 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CNO?

---



- ✓ la **prévention** de l'apparition de **Troubles Musculo-Squelettiques et des risques liés aux manutentions** ;
- ✓ la **prévention des risques de chute**;
- ✓ la **prévention des risques liés à la livraison des marchandises et à la récupération des emballages, re-remplissables consignés et/ou à usage unique (bouteilles, fûts, cartons, caisses, ...)**.



## QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION PRIORITAIRES?

---

- ✓ la sécurisation de la livraison dans les caves et sous-sols ;
- ✓ l'intervention de consultants pour le repérage des postes à risque AT ou MP et l'élaboration d'un plan d'action pour les réduire, en relation avec les institutions représentatives du personnel lorsqu'elles existent ou des groupes de consultation;
- ✓ du personnel en cas de carence, et leur capitalisation au niveau professionnel ;
- ✓ l'installation de systèmes d'information pour le management de la santé et sécurité au travail partagés avec les institutions représentatives du personnels.



# QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE APPORTÉ PAR LA CAISSE?

Types d'actions de prévention	Participation financière de la caisse (%)
Actions de prévention <b>prioritaires</b>	Entre 25 et 40%
Actions de prévention <b>non prioritaires</b>	Entre 15 et 25%

**Nota:** le montant d'aide apporté par la caisse pour un établissement est plafonné à 70 000 €.



# DÉMARCHES À EFFECTUER PAR L'ENTREPRISE?

**Etape 1:** Se rapprocher de sa caisse régionale : CARSAT (caisse d'assurance retraite et de santé au travail), Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) ou CSGG (DOM)

**Etape 2:** Conclure un contrat de prévention individuel avec sa caisse.

Plusieurs phases:

- **Elaboration d'un contrat de prévention sur la base d'un diagnostic des risques professionnels** qui précise notamment :
  - La situation initiale des risques propres à l'entreprise ;
  - Les objectifs finaux visés ;
  - Le programme d'actions de prévention à mettre en œuvre
  - Les investissements à réaliser
  - Les délais de réalisation
  - Le montant de l'aide financière de la caisse régionale ;
  - Les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances financières
- **Consultation du CSE, Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent ;**
- **Information** de la Direction régionale du travail et de la formation professionnelle (**DRTEFP**) et de la Direction des risques professionnels de la CNAM
- **Signature du contrat de prévention** entre l'entreprise et la caisse régionale



**Merci pour votre écoute**

